

5^e SALON DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE ET DE LA MOBILITÉ ALTERNATIVE

SAM. 26 & DIM. 27 SEPT. 2020
SIÉML / ÉCOUFLANT (49)
ZAC DE BEUZON - ROUTE DE LA CONFLUENCE



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Article 1

Le Siéml, Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, dont le siège est situé 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon - Écouflant CS 60145 - 49001 Angers Cedex 01, enregistré sous le numéro SIREN : 254901309, organise un jeu concours gratuit par tirage au sort sans obligation d'achat les 28 et 29 septembre 2019.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des dirigeants des sociétés organisatrices, et des membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

Article 3

Pour participer, il suffit de se présenter au Salon du véhicule électrique et de la mobilité alternative organisé par le Siéml, de compléter correctement le bulletin de participation remis gratuitement à l'entrée du salon et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet sur le stand du Siéml. Tout bulletin illisible, photocopié ou sur papier libre sera considéré comme nul.

Article 4

La participation est limitée à un seul passage par personne (même nom, même adresse) sur la durée du jeu.

Article 5

Le jeu fait l'objet d'un tirage au sort. Celui-ci aura lieu le dimanche 27 septembre 2020 à 17 heures au Siéml.

Les lots gagnants par tirage au sort sont par ordre de tirage :

- la mise à disposition d'une voiture électrique pendant 48h + deux entrées au parc oriental de Maulévrier ;
- la mise à disposition d'une voiture électrique pendant 48h + deux entrées à la Mine Bleue de Noyant-la-Gravoyère ;
- la mise à disposition d'une voiture électrique pendant 48h + un repas pour 2 personnes au domaine du Moulin à Chenillé-Changé ;
- la mise à disposition d'une voiture électrique pendant 48h + deux entrées au Bioparc de Doué-la-Fontaine ;
- un hoverboard ;
- une trottinette électrique Lab'elle Véloce ;
- un vélo à assistance électrique Kettler Traveller.

Article 6

Les gagnants du jeu concours seront désignés à l'issue du tirage au sort. Les lots pourront être retirés dès la fin du tirage au sort ou lors d'une remise de prix, organisée au Siéml, à une date ultérieure. La liste des gagnants sera également consultable sur www.salonduvehiculeelectrique49.fr jusqu'au 31 décembre 2020. Au-delà de cette date, les lots non réclamés deviennent la propriété du Siéml.

Si l'un des gagnants est mineur, son lot sera remis à la personne majeure qui en a la responsabilité juridique.

Article 7

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

Article 8

Le Siéml se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 9

Le règlement complet sera consultable sur le site internet www.salonduvehiculeelectrique49.fr.

Il est également consultable sur place sur le stand du Siéml.

Article 10

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD), le candidat est informé que le Siéml, en tant que structure organisatrice et responsable de traitement, procédera au traitement des données à caractère personnel figurant sur le bulletin d'inscription. En participant à ce jeu, le candidat autorise, de façon libre et éclairée, le Siéml à collecter et traiter ces données avec pour finalités l'organisation du tirage au sort, la désignation des gagnants, l'annonce du résultat aux gagnants avec, le cas échéant, l'envoi de la convocation à la remise des lots et à des fins statistiques. Le candidat peut librement choisir que ses coordonnées soient utilisées ou non par le Siéml à d'autres fins clairement énoncées sur le bulletin d'inscription. Le Siéml est seul destinataire de ces données qui seront conservées pour une durée de un an. Le candidat dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, mais aussi de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité et d'effacement en s'adressant à : Siéml - Jeu concours - 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon - Écouflant CS 60145 - 49001 Angers Cedex 01 ou par mail : k.boivin@sieml.fr

Article 11

Le Siéml pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 12

Le Siéml ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 13

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.